

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
SEANCE DU Lundi 04 juillet 2022

Le 29 juin deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour **le Lundi 04 juillet 2022 à 18h15.**

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2021 présenté par la SAUR
- RAD de l'assainissement 2021 présenté par la SAUR
- RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2021 présenté par MB CONSEILS
- RPQS de l'assainissement 2021 présenté par MB CONSEILS
- Prolongation de la convention avec Habitat 70 et l'Etat pour les logements seniors
- Augmentation du temps de travail de Mme Angélique GENOIS
- Evolutions réglementaires du contrat d'assurance des risques statutaires
- Convention pour l'octroi de la subvention « jardins partagés » pour la Résidence du Salon
- Extension du réseau électrique concédé D8822 (SIED-NRO Grands Champs)
- Devis de rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs et convention de financement avec l'Association TCDS
- Subventions aux associations
- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s. Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal **AJOURNÉE**
- Proposition d'achat de 2 terrains
- Décision Modificative N°1 du budget eau-assainissement

Informations :

- Salle « Les voix du Salon »
- Critères locataires « Résidence du Salon »
- Remerciement kermesse du Pôle Educatif
- Ronde des 4 Rivières : organisation
- Manifestation du 15/07
- Nœud lumineux

Questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures quinze, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Aurélie KLEINE, Frédéric MAUCLAIR, Julien MARTIN, Laëtitia GOISET, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN

Absent(s) :

- Frédéric BLANDIN (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé), Thierry AUBRY (excusé),

Pouvoir (s) :

30

- Frédéric BLANDIN a donné pouvoir à Yannick GUICHARDAN
- Pascale MONNIER a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE
- Antoine GENIN a donné pouvoir à Yves GENIN
- Thierry AUBRY a donné pouvoir à Sophie BREVET

Sophie BREVET a été nommée secrétaire.

**Rapport annuel 2021
du délégué pour le
service d'eau potable**

Le Maire demande au délégué SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2021 du Service d'Eau Potable.

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 du délégué pour le service d'eau potable à l'unanimité.

à la même séance,

**Rapport annuel 2021
du délégué pour le
service de
l'assainissement**

Le Maire demande au délégué SAUR, en la personne de Mme FISCHMEISTER, de présenter le rapport annuel 2021 du Service de l'Assainissement.

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Après la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2021 du délégué pour le service de l'Assainissement à l'unanimité.

à la même séance,

**Adoption du rapport
sur le prix et la
qualité du service
public d'eau potable
2021**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Une note de l'agence de l'eau est jointe à ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

à la même séance,

**Adoption du rapport
sur le prix et la qualité
du service public
d'assainissement
collectif 2021**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet MBConseils, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de DAMPIERRE SUR SALON. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

à la même séance,

Prolongation de la convention avec Habitat 70 et l'Etat pour les logements séniors

Le Maire rappelle la délibération 2019-32 portant sur la convention avec Habitat 70 pour les pavillons séniors rue des grands prés qui laissait 18 mois pour étudier le projet de pavillons séniors et 4 ans pour faire les travaux.

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Depuis la parution du décret 2019-624, le délai est porté globalement à 7 ans / projet.

Il convient donc de prolonger la convention existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la prolongation à l'unanimité.

à la même séance,

Création/suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remettant en cause l'affiliation CNRACL – Emploi permanent –

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29/11/2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : instruction des cartes nationales d'identité et des passeports en priorité, de communication (suivi site internet, panneau pocket, bulletin municipal, relation avec les associations...), d'accueil du public et de collaboration avec les autres secrétaires ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/06/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à compter du 01/09/2022 de :

- Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires , relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : instruction des cartes nationales d'identité et des passeports en priorité, de communication (suivi site internet, panneau pocket, bulletin municipal, relation avec les associations...), d'accueil du public et de collaboration avec les autres secrétaires ; et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- Créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : instruction des cartes nationales d'identité et des passeports en priorité, de communication (suivi site internet, panneau pocket, bulletin municipal, relation avec les associations...), d'accueil du public et de collaboration avec les autres secrétaires ; et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

à la même séance,

**Contrat d'assurance des
risques statutaires –
Evolutions
réglementaires**

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.
 - Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
 - Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

à la même séance,

Convention pour l'octroi de la subvention « jardins partagés » pour la Résidence du Salon

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature déposée au fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, pour le projet de jardins partagés à résidence du salon a été retenue.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 5 023 € sur un projet estimé à 6 278.30 €. Le Maire donne lecture de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet
- Accepte la convention
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents

à la même séance,

Extension du réseau électrique concédé D8822

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation d'un NRO au lotissement des Grands Champs qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 105 mètres.

Le cout des travaux sera pris en charge par le SIED et part Haute-Saône Fibre.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par le Maire.

- Demande que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Haute-Saône Fibre en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

à la même séance,

Rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs et convention de financement avec l'association TCDS

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire présente le devis d'entretien /réparation des 2 courts de tennis extérieurs. Celui-ci s'élève à 7 880€ HT.

Une subvention du conseil Départemental pourrait être obtenue à la condition qu'un contrat de maintenance soit signée.

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal approuve les travaux
- Charge le Maire de signer le devis
- Sollicite la subvention de 25% du conseil départemental (à l'unanimité)

à la même séance,

Attributions des subventions 2022/2023 aux associations

**Arrivée Préfecture
Le 07 juillet 2022**

Le Maire rappelle les montants des subventions octroyées en 2021.

Il propose pour 2022 les subventions suivantes :

Association	Subvention 2021	Proposition 2022	Décision 2022 du conseil municipal
Airsoft – Paintball	-	-	-
Chorale « Les Voix du Salon »	100 €	100 €	100 €
Croq' Loisirs	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CDHB	2 200 €	3 000 €	3 000 €
Ecole de Musique	500 €	500 €	500 €
Génération Mouvement – Vallée du Salon	-	-	-
Souvenir Français	-	-	-
Amicale des Anciens Combattants du secteur Dampierrois	-	-	-
Bibliothèque	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Pétanque Dampierroise	200 €	200 €	200 €
Les Compagnons d'Archéus	-	-	-
FC4R	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des Pompiers	600 €	600 €	600 €
La Musicale des 4 Rivières	300 €	300 €	300 €
Cible du Val de Saône	600 €	1 000 €	1 000 €
Gym club Dampierrois	-	-	-
L'Association de Minéralogie et de Paléontologie du Dampierrois	200 €	450 €	450 €

			35
La Perche	-	-	-
Mission Locale	-	-	-
Y a de la joie	300 €	300 €	300 €
Organisation des festivités du 15/07	1 000 €	400 €	400 €
Ronde des 4 Rivières ACVA52		100 €	100 €
TOTAL	11 900	12 850 €	12 850 €

Approuvé à l'unanimité.

à la même séance,

Achat de terrain rue Alfred Dornier

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire propose l'achat du terrain nu appartenant à M. et Mme SERVETTE Jean-Pierre, situé rue Alfred Dornier, cadastrée ZN 49, d'une contenance de 13 750 m².

Le Maire précise que cette parcelle est actuellement louée à un fermier et propose la conservation du fermier en place.

Le prix d'achat s'élève à 70 000 €. Il conviendra d'y ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'achat du terrain (1 abstention / 0 contre)
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents
- Approuve la conservation du fermier en place

à la même séance,

Achat de terrain rue du stade

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire propose l'achat du terrain appartenant à M. et Mme MARTIN Guy, situé rue du stade, cadastrée ZD 174, d'une contenance de 1 684 m².

Le prix d'achat s'élève à 35 000 €. Il conviendra d'y ajouter les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'achat du terrain (1 abstention / 0 contre)
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents

à la même séance,

Décision modificative n°1 du budget eau-assainissement

**Arrivée Préfecture
Le 05 juillet 2022**

Le Maire présente la décision modificative n°1 du budget eau-assainissement comme suit :

- 777-042 (FR) : + 914.34 €
- 61523 (FD) : + 914.34 €
- 1391-040 (ID) : + 914.34 €
- 2315 (ID) : - 914.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération n°1 du budget eau-assainissement. (à l'unanimité)

Délibérations votées par le conseil municipal

- 2022-39 : RAD (Rapport Annuel du Délégué) de l'eau potable 2021 présenté par la SAUR
- 2022-40 : RAD de l'assainissement 2021 présenté par la SAUR
- 2022-41 : RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) d'eau potable 2021 présenté par MB CONSEILS
- 2022-42 : RPQS de l'assainissement 2021 présenté par MB CONSEILS
- 2022-43 : Prolongation de la convention avec Habitat 70 et l'Etat pour les logements seniors
- 2022-44 : Augmentation du temps de travail de Mme Angélique GENOIS
- 2022-45 : Evolutions réglementaires du contrat d'assurance des risques statutaires
- 2022-46 : Convention pour l'octroi de la subvention « jardins partagés » pour la Résidence du Salon
- 2022-47 : Extension du réseau électrique concédé D8822 (SIED-NRO Grands Champs)
- 2022-48 : Devis de rénovation des 2 terrains de tennis extérieurs et convention de financement avec l'Association TCDS
- 2022-49a : Subventions aux associations
- 2022-50 : Achat terrain rue Alfred dornier
- 2022-51 : Achat terrain rue du stade
- 2022-52 : Décision Modificative N°1 du budget eau-assainissement

Régis VILLENEUVE	Sophie BREVET	Frédéric BLANDIN Absent (excusé)	Jennifer VASSET
Yannick GUICHARDAN	Laëtitia GOISET-PUZEL	Frédéric MAUCLAIR	Aurélie KLEINE
Antoine GENIN Absent (excusé)	Angéline LAURENÇOT	Yves GENIN	Arlette FRANCHEQUIN
Julien MARTIN	Pascale MONNIER Absente (excusée)	Thierry AUBRY Absent (excusé)	